

ADMISSION

ART. 7.—Les ~~Membres~~ ^{candidats} ~~associés~~ ^{désireux faire partie} sont admis par le Comité, à la majorité des deux tiers de ses membres, sur la présentation d'un seul sociétaire, ou sur une demande adressée au Président, et après avoir eu leur nom affiché, pendant *quinze* jours au moins, sur la tableau de candidature, placé dans la salle des exercices. **A**

Les ~~Membres associés~~ sont reçus par le Comité, sur leur simple demande et à la majorité absolue.

Les admissions à titre de *Membre d'honneur*, sont votées en Assemblée générale, au scrutin secret, sur la proposition du Comité. Le candidat devra réunir au moins les deux tiers des voix des membres présents.

Les *Gymnastes associés* sont nommés en Assemblée générale, au scrutin secret, sur la proposition du Comité, et à la majorité absolue des membres présents.

ART. 8.—Nul ne pourra être reçu membre actif, s'il est âgé de moins de *seize* ans.

ART. 9.—À son entrée dans la Société, il est remis au candidat une carte d'*admission provisoire*, et son admission définitive n'a lieu que *deux mois* après, et références prises par le Comité.

ART. 10.—Lorsqu'un candidat est admis, il lui est remis un exemplaire des statuts, sa carte d'*admission* et ses insignes de Sociétaire.

La présentation des nouveaux membres à la Société, a lieu au commencement de chaque mois.

DEMISSION

ART. 11.—Toute démission doit être adressée au Président, par écrit, avant l'expiration du terme de la cotisation payée.

EXCLUSION

ART. 12.—Tout membre qui se refuse à suivre ou entrave en quoi que ce soit l'ordre adopté pour le fonctionnement des exercices, tout membre dont la conduite est de nature à porter ombrage à la dignité de la Société peut être exclu par l'Assemblée générale, sur un vote